

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – ASSOCIÉ UNIQUE

Madame ABAKI FATMA

Née le : 05 AOÛT 1997

Demeurant : 122 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG

Nationalité : ITALIENNE

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination : 3D VISION

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie de la mention : "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou "SASU", suivie de l'indication du capital social et du siège social.

ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL

4.1 ACTIVITÉ OPTIQUE

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la fabrication, l'adaptation et la réparation de lunettes correctrices et solaires, lentilles de contact, montures et accessoires.
- L'adaptation et la délivrance d'équipements optiques par un professionnel diplômé.
- La vente de produits liés à la santé visuelle.
- L'activité d'opticien-lunetier exercée sous la responsabilité d'un professionnel diplômé.
- Le contrôle de la vue dans les conditions prévues par la réglementation.
- La vente de produits paramédicaux et d'entretien liés à la vision.
- La vente en ligne de produits d'optique et accessoires.

- Le développement de réseaux, franchises ou licences de marque.
- La formation, le conseil et l'accompagnement dans les domaines de l'optique, de l'audition, de la vente et plus généralement dans tous domaines liés à l'activité de la société.

4.2 ACTIVITÉ AUDIOPROTHÈSE

- L'activité d'audioprothésiste.
- L'adaptation, la délivrance, le réglage et la maintenance d'aides auditives.
- La vente d'appareils auditifs et d'accessoires liés à l'audition.
- Le suivi et le conseil en santé auditive.

4.3 PHOTOS

- La réalisation de photos d'identité conformes aux normes administratives.
- La vente de services photographiques.

4.4 ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

- Toutes prestations de conseil, de formation, d'accompagnement, d'audit et d'assistance dans les domaines de l'optique, de l'audioprothèse, de la santé visuelle, de la vente, du management et de tous domaines connexes.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la représentation, la commercialisation, en gros, demi-gros et détail de tous produits, matériels, équipements, accessoires et consommables se rapportant directement ou indirectement à l'objet social
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion, la cession et la concession de toutes marques, enseignes, brevets, licences, franchises, procédés, logiciels, plateformes numériques, noms commerciaux et noms de domaine.
- La création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation, la location-gérance, la cession de tous établissements, fonds de commerce, succursales, agences ou filiales, en France et à l'étranger.
- La participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement

ARTICLE 5 – CONFORMITE REGLEMENTAIRE OPTIQUE

- La société s'engage à exercer les activités réglementées d'optique et d'audioprothèse dans le respect des lois en vigueur.

- La société ne pourra exercer ces activités qu'après recrutement ou partenariat avec un professionnel titulaire des diplômes requis.
- Ces activités seront exercées sous la responsabilité de professionnels diplômés.
- Respecter la réglementation des opticiens-lunetiers.
- Respecter les normes sanitaires, techniques et professionnelles applicables.

ARTICLE 6 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 41 rue du Docteur Alphonse Kienzler, 68200 Mulhouse.
Il pourra être transféré par décision du Président dans le même département, par décision de l'associé unique dans les autres cas.

ARTICLE 7 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS (sauf dissolution anticipée ou prorogation).

ARTICLE 8 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. (Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre de cette même année).

ARTICLE 9 – APPORTS

Madame ABAKI FATMA apporte à la société :
10 000 euros en numéraire.

Les fonds sont déposés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 000 euros
Divisé en 100 actions de 100 euros chacune, attribuées intégralement à Madame ABAKI FATMA.

ARTICLE 11 – LIBÉRATION DU CAPITAL

Le capital social, fixé à la somme de 10 000€, est intégralement souscrit par l'associé unique.
Il peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 12 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives et inscrites en compte.

ARTICLE 13 – DROITS DES ACTIONS

Chaque action donne droit :

- À une part des bénéfices,
- À l'information,
- À la participation aux décisions.

La détention d'actions emporte adhésion aux statuts.

ARTICLE 14 – CESSIION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

ARTICLE 15 – AGRÉMENT DES CESSIIONS D'ACTIONS

En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la société.

Le projet de cession doit être notifié au Président de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'établir une preuve de réception, en indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions concernées ainsi que le prix et les conditions de la cession.

L'agrément est donné par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés statuant à la majorité des voix, l'associé cédant prenant part au vote.

En cas de refus d'agrément, la société ou les associés disposent d'un délai de trois mois pour acquérir ou faire acquérir les actions aux mêmes conditions.

À défaut d'acquisition dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

ARTICLE 16 – DROIT DE PRÉEMPTION

En cas de pluralité d'associés, tout associé souhaitant céder tout ou partie de ses actions devra, préalablement à toute cession, notifier son projet aux autres associés, en précisant le nombre d'actions concernées, le prix et les conditions de la cession.

Les associés bénéficient d'un droit de préemption proportionnel à leur participation au capital.

Ce droit s'exerce dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification.

En cas d'exercice partiel du droit de préemption, les actions restantes pourront être cédées au tiers initialement prévu, aux conditions notifiées.

À défaut d'exercice du droit de préemption dans le délai imparti, la cession pourra être réalisée librement au profit du tiers, dans les conditions initialement notifiées.

ARTICLE 17 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par Madame ABAKI FATMA

Nommée pour une durée indéterminée.

Elle accepte ses fonctions.

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi ou les présents statuts.

À ce titre, il est notamment habilité à :

- assurer la direction générale de la société et sa gestion courante ;
- représenter la société auprès de tous tiers, administrations, collectivités, juridictions, établissements bancaires et organismes publics ou privés ;
- conclure, signer, modifier et résilier tous contrats, conventions et engagements ;
- ouvrir, gérer et clôturer tous comptes bancaires ou financiers ;
- signer tous emprunts, financements, crédits, garanties et sûretés dans l'intérêt de la société ;
- acheter, vendre, importer, exporter, distribuer et commercialiser tous produits, matériels, équipements et services entrant dans l'objet social ;
- créer, transférer, ouvrir, fermer ou exploiter tous établissements, succursales, agences, points de vente ou filiales en France et à l'étranger ;
- acquérir, céder, prendre en location, donner en location-gérance ou exploiter tout fonds de commerce ;
- déposer, acquérir, exploiter, céder ou concéder toutes marques, enseignes, noms commerciaux, brevets, licences, logiciels, sites internet, noms de domaine et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle ;
- conclure tous contrats de franchise, de licence, de partenariat, de distribution ou de représentation commerciale ;
- recruter, nommer, licencier et gérer le personnel de la société ;
- négocier avec tous fournisseurs, partenaires, organismes, mutuelles, verriers, laboratoires et administrations ;
- effectuer toutes formalités administratives, fiscales, sociales, douanières ou commerciales nécessaires au fonctionnement de la société.

Le Président engage la société par tous les actes entrant dans l'objet social, sous réserve des dispositions légales et statutaires.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITES DU PRÉSIDENT

Le Président est responsable, dans les conditions prévues par la loi, des fautes de gestion, des violations des dispositions légales et réglementaires, ainsi que des infractions aux présents statuts.

ARTICLE 20 – RÉMUNÉRATION

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions lors de la constitution de la société.

Il pourra être attribué au Président une rémunération ultérieurement, dont le montant et les modalités seront fixés par décision de l'associé unique.

ARTICLE 21 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention entre la société et son dirigeant doit être mentionnée et approuvée conformément à la loi.

ARTICLE 22 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées (approbation des comptes, modification statuts, nomination).

ARTICLE 23 – INTERDICTIONS

Interdiction :

- Prêts de la société au dirigeant.
- Caution personnelle par la société.

ARTICLE 24 – COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice :

- Établissement des comptes annuels.
- Inventaire.
- Approbation des comptes dans les 6 mois suivant la clôture.
- Rapport de gestion.

ARTICLE 25 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

5 % affecté à la réserve légale.

Le solde restant distribuable ou reporté.

ARTICLE 26 – CAPITAUX PROPRES

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital : → décision obligatoire de l'associé sous 4 mois.

ARTICLE 27 – TRANSFORMATION

Possible sans création d'une nouvelle personne morale.

ARTICLE 28 – DISSOLUTION

Décidée par l'associé unique.

ARTICLE 29 – LIQUIDATION

Nomination d'un liquidateur.

ARTICLE 30 – CONTESTATIONS

Tribunal compétent : Tribunal de commerce de Mulhouse.

ARTICLE 31 – ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les actes réalisés avant immatriculation seront repris par la société.

ARTICLE 32 – FRAIS

Supportés par la société après immatriculation.

Fait à : STRASBOURG

Le : 20 / 05 / 2026

Signature :

Mme ABAKI FATMA

